

1562 Corcelles, le 29 octobre 2024

COMMUNE DE CORCELLES
Près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/662.43.43
commune@corcelles.ch

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS N° 09/2024

**Mise en séparatif et assainissement des infrastructures.
Secteur des Condémines.**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PRÉAMBULE

A la suite du crédit d'étude accordé dans le préavis n° 04/2022, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour l'octroi d'un crédit pour les travaux d'assainissement du secteur des Condémines.

Ces travaux de mise en séparatif consistent à sortir les eaux claires du collecteur unitaire existant et traversant le secteur. Au vu de son état, ce dernier sera maintenu pour les eaux usées. Toutes les eaux claires provenant des parcelles privées et du domaine public devront être infiltrées, ceci conformément à notre PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux).

Ce projet s'inscrit dans la planification de la mise en séparatif progressive du réseau des collecteurs communaux, visant à terme à éliminer l'apport d'eaux claires parasites à la STEP.

La commune prendra à sa charge uniquement les travaux liés à la récolte des eaux claires provenant du domaine public. Pour se faire, il est prévu de créer deux ouvrages d'infiltration. La mise en séparatif de chaque parcelle privée sera à la charge des propriétaires respectifs.

La superstructure sera réfectionnée uniquement sur l'emprise des travaux.

Aucune intervention n'est prévue sur la conduite d'eau sous pression.

2. DONNEES DE BASE

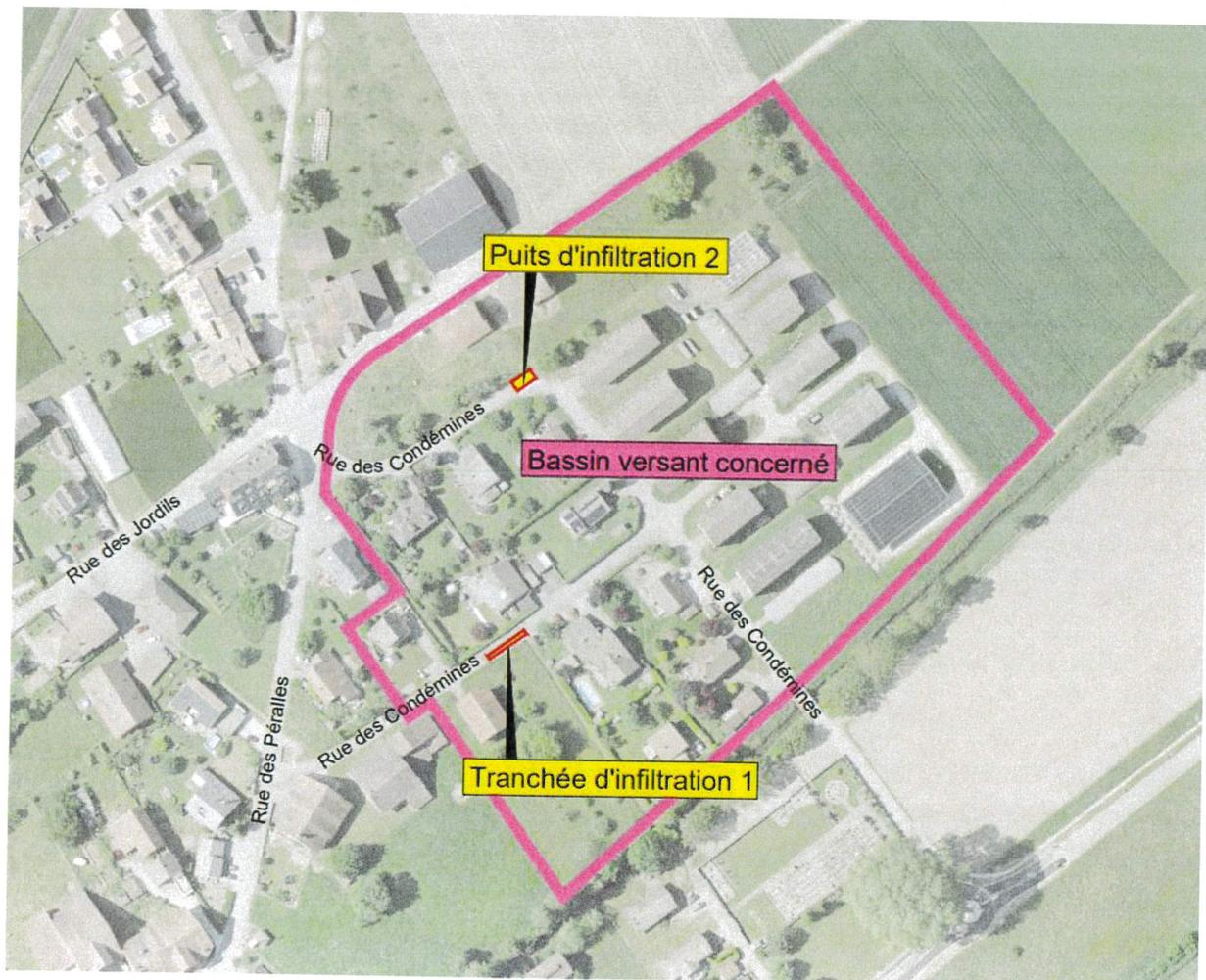
En plus des normes et directives professionnelles en vigueur, les documents suivants ont servi de base à l'établissement de ce projet, soit :

- Cadastre des réseaux souterrains de la commune de Corcelles-près-Payerne et de tiers.
- Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) établi par le bureau RWB en 2006.
- Plan général d'affectation (RPGA), établi par le bureau Fischer et Montavon SA, en 2007
- Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) établi par le bureau CFA Ingénieurs Conseils SA en 2023.

3. OBJET DU PREAVIS

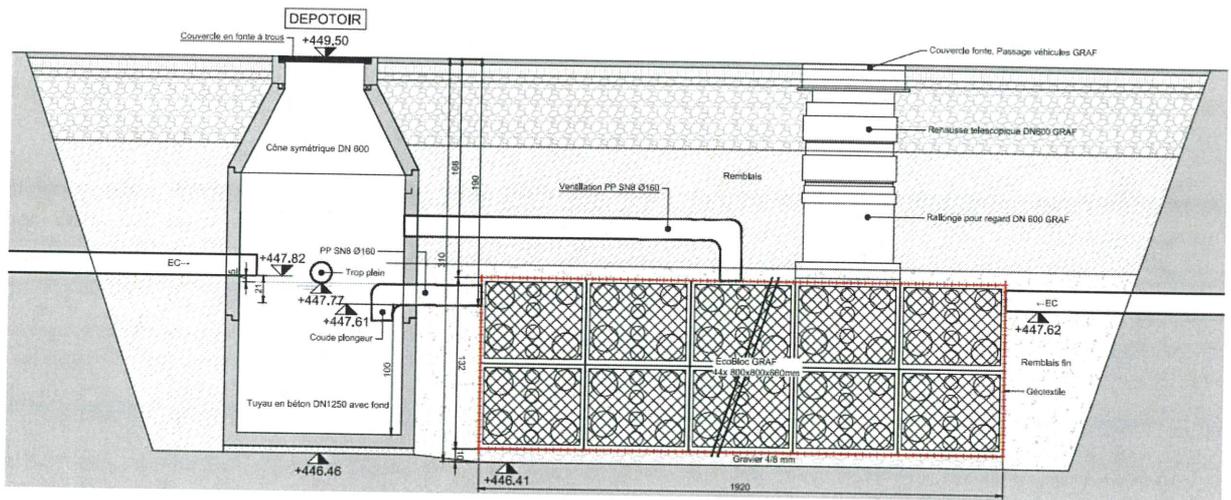
Les emplacements des sondages ont été définis selon les résultats des rapports hydrogéologiques réalisés dans le secteur. Cela a permis de définir les endroits les plus favorables à l'infiltration sur le domaine public et par conséquent le dimensionnement et la profondeur desdits ouvrages.

Avant le raccordement aux ouvrages d'infiltration, les eaux claires transiteront à travers un sac dépotoir permettant de décanter les particules fines et ainsi éviter que les ouvrages ne se bouchent.



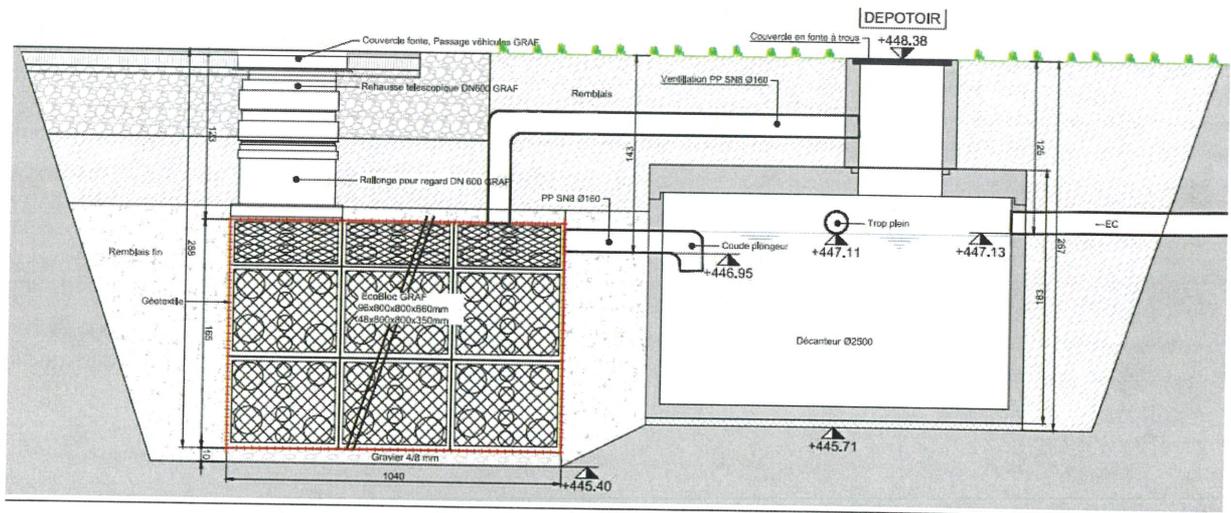
Bassin d'infiltration 1

Volume vide nécessaire : 20 m³



Puits d'infiltration 2

Volume vide nécessaire : 50 m³



4. COÛTS DES TRAVAUX

Les montants prévus pour ces travaux se basent sur des offres reçues et se présentent de la manière suivante :

Tranchée d'infiltration 1

Travaux de génie civil	Fr.	71'000.00
Honoraires (ingénieur – géomètre)	Fr.	14'000.00
Divers et imprévus (env. 10 %)	Fr.	9'000.00
Total HT	Fr.	94'000.00
TVA de 8.1% (arrondi)	Fr.	7'600.00
Total TTC	Fr.	101'600.00

Puits d'infiltration 2

Travaux de génie civil	Fr.	90'000.00
Honoraires (ingénieur – géomètre)	Fr.	14'000.00
Divers et imprévus (env. 10 %)	Fr.	11'000.00
Total HT	Fr.	115'000.00
TVA de 8.1% (arrondi)	Fr.	9'300.00
Total TTC	Fr.	124'300.00

Total TTC des travaux **Fr. 225'900.00**

5. FINANCEMENT

Ces travaux figurent dans la version corrigée du plan des investissements sans recours à l'emprunt, version 2024 à 2026. Il s'agit de l'objet n° 3 Condémines séparatif EU/EC.

A ce jour, les liquidités communales se montent à environ Fr. 7'600'000,--. Il convient de déduire le solde résiduel de Fr. 1'800'000,-- de l'emprunt à Postfinance octroyé en juillet 2024, pour les préavis 08/2023 et 02/2024 (emprunt initial de Fr. 3'000'000,--).

La dette communale est de Fr. 10'583'573,--. Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est fixé à Fr. 18'000'000,--.

La Municipalité propose de financer la totalité de ces travaux par les liquidités communales.

Les investissements EU/EC seront amortis par le compte no 46.331 "Amortissement s/épuration » sur une durée de 60 ans.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. Olivier Cherbuin, municipal responsable, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis 09/2024, décide :

Art. 1

D'autoriser les travaux pour la mise en séparatif du secteur des Condémines tels que présentés.

Art. 2

D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 225'900,-- pour effectuer ces travaux, par un prélèvement sur les liquidités courantes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE:

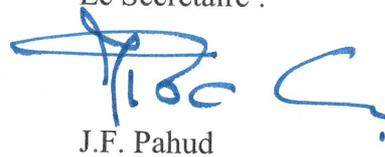
Le Syndic :



D. Givel

(LS)

Le Secrétaire :



J.F. Pahud